

SARL A&M CONSEIL

---

au capital de 100 €  
Siège social :  
13 rue Montrosier  
92200 NEUILLY SUR SEINE

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
A LA TRANSFORMATION  
et du COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION  
de  
Société à responsabilité limitée  
A&M CONSEIL  
en Société par Actions Simplifiée unipersonnelle  
A&M CONSEIL SASU**

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
A LA TRANSFORMATION  
et du COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION  
de  
Société à responsabilité limitée  
en Société par Actions Simplifiée unipersonnelle**

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 13 avril 2026, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse sur les états financiers au 31/12/2025 visés par le gérant
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse basée sur les états financiers au 31 décembre 2025 de la société SARL A&M CONSEIL, présentés par le gérant associé unique, et conforté par un entretien sur ces comptes avec l'expert-comptable, est la suivante :

La société présente une situation financière équilibrée au 31/12/2025 et stable : les capitaux propres pour un montant de 141 766 euros au 31/12/2025 sont principalement constitué du résultat de la période de 140 269 euros, le résultat de l'exercice précédent, pour mémoire était de 127 224 euros.

Les capitaux propres ont pour contrepartie principale à l'actif, une créance client, dont j'ai contrôlé la matérialité.

L'activité de votre société est principalement la prise de participations dans toutes les sociétés, la gestion et la valorisation de ces participations, et la direction, l'administration, la gestion, le contrôle et l'animation de ces filiales et participations, avec la fourniture de prestations de services.

La structure financière est équilibrée, et la trésorerie laissée à disposition de la société, est suffisante pour faire face à ses besoins, et bénéficie du soutien financier de son associé, autant que de besoin.

Les actifs financiers en 2025, sont composés essentiellement de titres de participations, et d'une créance client, facture à établir qui ne font pas l'objet d'aucune dépréciation, la valeur nette comptable de ces actifs étant inférieure ou égale à leur valeur vénale conformément aux affirmations établie par la gérance.

Ainsi, les actions de restructurations envisagées, ne compromettent pas, à ce jour, les équilibres financiers.

### **Mission du commissaire à la transformation**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis l'établissement des derniers états financiers au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables, que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers.

Sur la base de mes travaux j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et de l'absence d'avantages particuliers.

Fait à Paris,  
Le 14 mai 2026



POLIGONE AUDIT

Catherine LOGEAIS  
Commissaire aux Comptes et à la transformation